

G2020-0046

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
De la Commune de Laurens**

ARRETE de DELEGATION DE SIGNATURES

Le Maire de la Commune de LAURENS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-17,
Vu les délibérations du conseil municipal n°2020-019 et n°2020-021 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau des élections établi à la suite des élections municipales 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, et qu'« en cas d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut dans l'ordre du tableau »

Arrête

Article 1er :

Une délégation de signatures est accordée pendant toute la durée de la mandature à l'ensemble des adjoints, dans l'ordre des nominations, pour toute affaire concernant la commune et sans restriction dans les deux cas énumérés :

1. Absence ou empêchement du Maire
2. Urgence de la décision à prendre touchant à la sécurité des personnes

Article 2 :

En cas d'empêchement de tous les adjoints, les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau auront cette délégation dans les mêmes cas de figure que ceux précisés à l'article 1 du présent arrêté ».

Article 3 :

Le Maire de la commune de Laurens, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise au sous-préfet de Béziers et Monsieur le Préfet.

Fait à Laurens, le 25 Mai 2020

Le Maire,

François ANGLADE

